Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260330-03_2026_28-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/04/2026
Et
Publication ou notification du : 02/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. COUQ Yann

03/2026-28 – Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa).

Vu la délibération n°03/2026-18 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L2123-23 et L 2123-24 ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire (la délibération sera complétée par les arrêtés pris par la réunion du conseil).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Selon l'importance démographique de la commune, population comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- Maire : l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 55,7%
- 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 4 x 21.38 % = 85.52 %

Taux en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Soit un total de 141.22 % de l'indice brut terminal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260330-03_2026_28-DE

Mme le Maire propose de fixer son taux d'indemnités à 55,7%.

Mme le Maire propose de fixer un taux pour les adjoints de l'indice terminal de la fonction publique comme suit :

- 1er adjoint : 15%
- 2ème adjoint : 15%
- 3ème adjoint : 15%
- 4ème adjoint : 15%

Vu l'article L.2113-19 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le taux des indemnités du Maire à 55,7% ;

- ACCEPTE le taux des indemnités des adjoints proposé par Mme le Maire à 15% pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints ;

- DECIDE DE VERSER les indemnités mensuellement pour le Maire et les adjoints

- DECIDE DE VERSER ces indemnités à compter du 21 mars 2026

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. COUQ Yann